

Procès-verbal du conseil municipal de la municipalité du village de Stukely-Sud

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité du village de Stukely-Sud, tenue le onzième jour du mois d'avril deux mille seize à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

Le conseiller Denis Garneau, siège numéro 1
le conseiller Jean-Paul Barrette, siège numéro 2
la conseillère Francine De Rouin, siège numéro 3
le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5
le conseiller Christian Plante, siège numéro 6

formant quorum sous la présidence du maire Gérald Allaire. La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Tremblay consigne les délibérations.
Il y a 10 personnes dans l'assistance.

2016.04.54 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu de déclarer la séance ouverte à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.04.55 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE*
2. *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
3. *APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 14 MARS 2016*
4. *1^{ère} PÉRIODE DE QUESTION*
5. *CORRESPONDANCE*
 - 5.1. *Lettre de remerciement de Mme Vanessa Gagné*
6. *ADMINISTRATION*
 - 6.1 *Gestion du personnel*
 - 6.2 *Trésorerie*
 - 6.2.1 *Comptes payés*
 - 6.2.2 *Comptes à payer*
 - 6.2.3 *Adoption des charges salariales*
 - 6.3 *Rapport des services municipaux*
 - 6.3.1 *Officier municipal*
 - 6.3.2 *Inspecteur forestier*
 - 6.4 *Présentation et dépôt des états financiers 2015*
 - 6.5 *Rencontre MAMOT : rôles et responsabilités des Élus.*
 - 6.6 *Marge de crédit temporaire 300 000\$*
7. *AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS*
 - 7.1. *Avis de motion avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du règlement no 244-2016 amendant le règlement no 170-2009 et abrogeant le règlement no 2005-92 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.*

- 7.2. *Avis de motion avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du règlement no 245-2016 amendant le règlement de zonage 2007-140 afin de retirer la classe d'usage « élevage d'animaux » pour les zones RUR-2 et RUR-5 et d'adapter un modèle d'usage de fermettes et petits élevages.*

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

- 8.1 Attribution du contrat pour l'abat-poussière magnésium pour 2016 – 2 soumissions reçues

- Sebc Inc	Magnésium	.3245/litre
- Multi-Routes inc.	Magnésium	.2910/litre
	Calcium	.2550/litre

- 8.2 *Demande de partage à la MRC Brome-Missisquoi des droits sur les carrières et sablières.*

- 8.3 *Formation en lutte à la berce du Caucase. (Kevin)*

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau

Aucun sujet requérant une résolution.

9.2 Matières résiduelles

Aucun sujet requérant une résolution.

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1. Recommandation du CCU

10.1.1. *Dossier no 1:* Matricule 9319-96-1251, lot 4 916 495, 315, route 112, PIIA, Corridor visuel d'intérêt supérieur zone R-3, demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une maison modulaire de 1184 pieds carrés et une remise de 140 pieds carrés sur l'emplacement no 628 – Domaine des Cantons.

10.1.2. *Dossier no 2:* Matricule 9319-96-1251, lot 4 916 495, 315, route 112, PIIA, Corridor visuel d'intérêt supérieur zone R-3, demande de validation architecturale afin de permettre l'implantation de 2-3 bâtiments "PODS" temporairement (12 mois) sur l'avenue du grand Héron – Domaine des Cantons.

10.1.3. *Dossier no 3:* Matricule 9320-32-9223, lot 2 238 921, 1581 avenue Allen, zone RUR-6, Corridor visuel d'intérêt supérieur, demande de validation architecturale afin de permettre la transformation d'un solarium en partie habitable sur la même fondation, de remplacer le revêtement extérieur et de toiture.

10.1.4. *Dossier no 4:* Matricule 9320-53-3870, lot 2 238 901, avenue des Arpents-Verts, zone RUR-6, demande de dérogation mineure afin de rendre constructible le lot 2 238 901 avec une superficie de 2519.5 mètres carrés, la superficie minimale étant de 2 800 mètres carrés, superficie manquante de 280.5 mètres carrés.

10.1.5. *Dossier no 6:* Matricule 9222-72-5273, lot 2 238 299, 197, ch. Gérard-Dame, zone RUR-5, demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale dans la partie arrière du terrain en considérant qu'actuellement il y a un petit chalet en devenir pavillon jardin qui se trouverait dans la cour avant et sont permis uniquement dans les cours latérales et arrières.

10.2 Recommandations du comité toponymie.

Aucun sujet requérant une résolution.

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

Aucun sujet requérant une résolution.

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet requérant une résolution.

13. DIVERS

13.1. ACNSS : demande de subvention équivalente aux taxes foncières.

13.2. Parcours cyclo-sportif Les 100 à B7 : demande d'approbation de passage.

13.3. Défi Challenge Québec 800 : demande d'approbation de passage.

14. 2^e PÉRIODE DE QUESTION

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.04.56 3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 14 MARS 2016

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. 1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

5. CORRESPONDANCE

5.1 Lettre de remerciement de Mme Vanessa Gagné

6. ADMINISTRATION

6.1 Gestion du personnel

6.2 Trésorerie

2016.04.57 6.2.1 COMPTES PAYÉS

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 43 201.93 \$ pour les comptes payés de la liste mensuelle présentée le 11 avril 2016, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste le 2016-04-11-1 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.04.58 6.2.2 COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 17 942.95 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 11 avril 2016, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2016-04-11-2 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Le conseiller Denis Garneau vote contre à cause de la facture de rechargement effectué sur le chemin Highland le 15 mars dernier. Il dit que c'est du matériel non-conforme qui a été utilisé et que ces travaux auraient dû être faits selon lui le vendredi au lieu du mardi à cause du dégel.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.04.59 6.2.3 ADOPTION DES CHARGES SALARIALES

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE le conseil entérine les charges salariales totalisant 28 726.54 \$ présentées le 11 avril 2016, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2016-04-11-3 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Village de Stukely-Sud dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont décrétées.

Louissette Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière

6.3 Rapport des services municipaux

6.3.1 Rapport mensuel de l'officier municipal

Dépôt du rapport mensuel du mois de mars 2016 et cumulatif 2016 sur l'émission de permis en aménagement, urbanisme et zonage préparé par l'officier municipal Bastien Lefebvre.

6.3.2 Rapport mensuel de l'inspecteur forestier

Dépôt du rapport mensuel du mois de mars 2016 de l'inspecteur forestier Émilio Lembo.

6.4 Présentation et dépôt des états financiers 2015

Suite à la rencontre avec l'auditeur Serge Lavoie de la firme S. Lavoie Inc., il a été entendu de remettre à la prochaine séance, soit le lundi 9 mai 2016 à 19h00, la présentation et le dépôt des états financiers 2015.

2016.04.60 6.5 RENCONTRE MAMOT : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont intéressés à rencontrer les gens du Ministère des affaires municipales et de l'organisation du territoire (MAMOT) afin de mettre à jour leur connaissance sur le rôle et responsabilités des élus ainsi que sur les exigences en matière d'éthique et déontologie ;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

DE cédule une rencontre avec les gens du Ministère des affaires municipales et de l'organisation du territoire (MAMOT), direction régionale de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.04.61 6.6 MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE 300 000\$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité projette d'effectuer des travaux de réfection et de rechargement pour ses chemins pour un total d'un million deux cent cinquante mille dollars (1 250 000 \$) sur une période de 5 ans, soit par tranche de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) par année ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux auraient dû débiter dès l'année 2015, et qu'à cause de circonstances hors du contrôle de la municipalité, les travaux pour l'année 2015 n'ont pas été effectués et qu'en conséquence, la municipalité prévoit faire des travaux pour un montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$) durant l'année 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'UN peu plus de la moitié de ce projet est financée par une subvention venant du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018, soit un montant de six cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-onze dollars (655 891 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention qui doit être versé par tranche au mois de mars de l'année suivant l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'une marge de crédit supplémentaire pourrait s'avérer nécessaire afin de rencontrer les obligations relatives au projet de réfection et de rechargement des chemins de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et qu'il y a lieu de prévoir son éventuelle utilisation ;

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE la municipalité conclut une entente de services financiers avec La Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog et Centre financier aux entreprises de l’Estrie, bureau de Memphrémagog pour une marge de crédit temporaire supplémentaire de 300 000 \$ au taux préférentiel majoré de 0.500% l’an ;

QUE le Maire et la Directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

Le conseiller Denis Garneau vote contre

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2016.04.62 7.1 Avis de motion est donné par le conseiller Christian Plante avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du règlement no 244-2016 amendant le règlement no 170-2009 et abrogeant le règlement no 2005-92 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

2016.04.63 7.2 Avis de motion est donné par le conseiller Christian Plante avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du règlement no 245-2016 amendant le règlement de zonage 2007-140 afin de retirer la classe d'usage « élevage d'animaux » pour les zones RUR-2 et RUR-5 et d'adapter un modèle d'usage de « fermettes et petits élevages ».

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

2016.04.64 8.1 ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR L'ABAT-POUSSIÈRE MAGNÉSIUM POUR 2016 – 2 SOUMISSIONS REÇUES

CONSIDÉRANT QUE deux (2) fournisseurs ont répondu à une invitation à soumissionner pour l'épandage de 150 000 litres d'abat-poussière (chlorure de magnésium 30 % liquide et chlorure de calcium 35 %) sur les chemins municipaux en 2016, soient :

- Sebc Inc	Magnésium	.3245/litre
- Multi-Routes inc.	Magnésium	.2910/litre
	Calcium	.2550/litre

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

QUE le conseil accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme - Multi-Routes Inc. pour du chlorure de calcium 35 % au prix unitaire de 0,255 \$/litre plus les taxes applicables, conformément à la soumission reçue le 17 mars 2016, poste budgétaire 02-320-00-635, le tout sous la supervision du technicien en infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.04.65 8.2 DEMANDE DE PARTAGE À LA MRC BROME-MISSISQUOI DES DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES.

ATTENDU QUE par son Règlement numéro 160-2008 la Municipalité de Stukely-Sud a constitué un fond réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, ce règlement prenant effet le 1^{er} janvier 2009 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stukely-Sud a transmis une demande de partage des droits perçus sur les carrières et sablières à la MRC Brome-Missisquoi le 2 décembre 2015 afin de convenir d'un commun accord d'une méthode de partage de ces redevances;

ATTENDU QUE nos Municipalités se sont rencontrées une première fois le 20 janvier 2016 aux bureaux de la MRC Brome-Missisquoi pour en discuter ;

ATTENDU QUE suite à cette rencontre la MRC Brome-Missisquoi nous a transmis par courriel le 8 février 2016 un projet d'entente de non-réclamation réciproque relativement à la perception des droits provenant de l'exploitation de carrières et sablières situées sur les territoires de la MRC Brome-Missisquoi et de la municipalité de Stukely-Sud ;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette correspondance ;

ATTENDU QUE l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à la Commission municipale du Québec d'intervenir pour déterminer les critères d'attribution des sommes versées au fond en cas de différend ;

ATTENDU QUE toute décision de la Commission municipale du Québec s'applique aux sommes perçues à compter de la date à laquelle elle a été saisie d'une intervention ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

1. **QUE** la direction générale informe la MRC de Brome-Missisquoi de la volonté du conseil de ne pas retenir la proposition d'entente proposé ;
2. **QUE** la Municipalité de Stukely-Sud transmette à la MRC de Brome-Missisquoi une proposition d'entente annuelle basée sur leur règlement refondu numéro 07-1112 et modifiée par le règlement 05-0813 et plus particulièrement en prenant acte de l'article suivant dudit règlement :

4.1.2. Critères d'attribution applicables aux municipalités de la MRC Brome-Missisquoi :

La répartition des sommes perçues, desquelles sont soustraits les montants nécessaires à la gestion du Fonds et à la réserve pour les municipalités hors MRC, s'effectue en considération de l'emplacement du site selon la méthode suivante :

- a) *Municipalité ayant le site : 44%*
- b) *Municipalités de 1^{ère} couronne : 22%*
- c) *Kilométrage des chemins municipaux de l'ensemble des municipalités : 22%*
- d) *Municipalités de 2^e couronne : 7%*
- e) *Municipalité ayant 3 municipalités limitrophes ou moins (enclave) : 3%*
- f) *Population de la municipalité : 2%*

3. **QUE** la Municipalité de Stukely-Sud demande à la MRC Brome-Missisquoi d'être considérée et désignée comme une municipalité faisant partie de son règlement et identifié à cette fin selon les critères précités ;
4. **QUE** la Municipalité de Stukely-Sud désire maintenir le dialogue en vue d'en arriver à une entente et réitère sa pleine collaboration pour y parvenir ;
5. **QUE** la Municipalité de Stukely-Sud informe la MRC Brome-Missisquoi qu'elle demandera à la Commission municipale du Québec de l'accompagner dans un processus de médiation si aucune entente n'intervient entre les parties d'ici le 31 décembre 2016 conformément à l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.04.66 8.3 FORMATION EN LUTTE À LA BERCE DU CAUCASE. (KEVIN)

CONSIDÉRANT QU'une formation est offerte en lutte à la Berce du Caucase présentée par le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est aux prises avec cette plante qui est nocive pour la santé des gens ;

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

QUE la directrice générale procède à l'inscription de Monsieur Kevin Long à cette formation au coût de 115 \$ plus les taxes applicables, qui a lieu le 20 avril 2016 à Sherbrooke ;

QUE la municipalité rembourse les frais de déplacement et de repas, poste budgétaire 02-32000-454, sur présentation des pièces justificatives selon la politique établie pour le personnel municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau

Aucun sujet requérant une résolution

9.2 Matières résiduelles

Aucun sujet requérant une résolution

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Recommandations du CCU

2016.04.67 10.1.1 CCU16-03-866 Dossier no 1: Matricule 9319-96-1251, lot 4 916 495, 315, route 112, PIIA, Corridor visuel d'intérêt supérieur zone R-3, demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une maison modulaire de 1184 pieds carrés et une remise de 140 pieds carrés sur l'emplacement no 628 – Domaine des Cantons.

CONSIDÉRANT la demande de validation architecturale afin de permettre l'implantation d'une maison modulaire de 1184 pieds carrés, et une remise de 10 pieds x 14 pieds ;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal et présentés aux membres du CCU ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de maison modulaire est très similaire aux autres maisons modulaires du Domaine des Cantons ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur le sujet les membres du comité considèrent que le projet de construction respecte les critères du PIIA et s'harmonise avec les constructions environnantes ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU16-03-866 et accepte la demande de validation architecturale afin de permettre l'implantation d'une maison modulaire de 1184 pieds carrés, et une remise de 10 pieds x 14 pieds pour le matricule 9319-96-1251, lot 4 916 495, 315 route 112, emplacement no 628, Zone R-3, corridor visuel d'intérêt supérieur avec la condition suivante :

1) **QUE** les matériaux de revêtement extérieurs de la maison modulaire et de la remise soient les mêmes soit en clin de canexel de couleur falaise, la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur bois champêtre, soffite, facia, portes, fenêtres et jupette de couleur blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.04.68 10.1.2 CCU16-03-867 Dossier no 2: Matricule 9319-96-1251, lot 4 916 495, 315, route 112, PIIA, Corridor visuel d'intérêt supérieur zone R-3, demande de validation architecturale afin de permettre l'implantation de 2-3 bâtiments "PODS" temporairement (12 mois) sur l'avenue du grand Héron – Domaine des Cantons.

CONSIDÉRANT la demande du Domaine des Cantons d'installer 2-3 petits bâtiments de type "PODS" sur le lot 2 457 239 représentant la phase 3 du projet global ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse de la demande il a été constaté que le lot 2 457 239 est en zone RUR-7 (zone résidentielle-rurale) et qu'il y aurait lieu de faire une demande d'amendement au plan de zonage afin que la zone R-3 intègre le lot 2 457 239 ;

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec le propriétaire celui-ci a demandé la possibilité d'installer ces petits bâtiments sur l'avenue du grand Héron dans la partie Nord de la zone R-3, au Nord des emplacements de camping pour roulottes de façon temporaire (12 mois) le temps de faire une demande d'amendement au règlement afin d'agrandir la zone R-3 et inclure le lot 2 457 239 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée aux membres du CCU pour validation architecturale des bâtiments de type "PODS" et d'implanter temporairement ces petits bâtiments rustiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du projet a été présenté aux membres du CCU et qu'après analyse, discussions et échanges sur le sujet les membres du comité considèrent que cette demande devrait être acceptée e autant que les autres conditions d'hygiène et autres soient respectés ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU16-03-867 et accepte cette demande, soit d'autoriser le Domaine des Cantons d'installer 2-3 bâtiments "PODS" temporairement (12 mois) (tel que montré sur le dépliant accompagnant la demande) sur l'avenue du grand Héron au matricule 9319-96-1251, lot 4 916 495, 315, route 112, PIIA, Corridor visuel d'intérêt supérieur zone R-3.

QUE le conseil encourage également le Domaine des Cantons à faire une demande d'amendement au plan de zonage afin d'agrandir la zone R-3 en incluant le lot 2 457 239 sur lequel la phase III du projet est prévue et finalement de pouvoir relocaliser les 2-3 bâtiments "PODS" là où ils sont prévus sur le plan général du Domaine des Cantons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.04.69 10.1.3 CCU16-03-868 Dossier no 3: Matricule 9320-32-9223, lot 2 238 921, 1581 avenue Allen, zone RUR-6, Corridor visuel d'intérêt supérieur, demande de validation architecturale afin de permettre la transformation d'un solarium en partie habitable sur la même fondation, de remplacer le revêtement extérieur et de toiture.

CONSIDÉRANT la demande de validation architecturale pour la transformation d'un solarium en partie habitable sur la même fondation, de remplacer le revêtement extérieur et de toiture ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est dans le secteur du Corridor visuel d'intérêt supérieur et est soumis au règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été déposés à l'officier municipal pour étude expliquant le nouveau revêtement extérieur en clin de vinyle de couleur brun comme la remise dans la cour arrière, le revêtement de toiture en

bardeaux d'asphalte de couleur brun 2 tons et la structure de l'agrandissement et la position des ouvertures tel que montré sur le plan ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été expliqué aux membres du CCU et les documents expliquant et montrant le projet ont été présentés aux membres ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu discussions, échanges sur le projet ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du projet les membres du comité considèrent que le projet respecte les critères du PIIA pour ce secteur ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU16-03-868 et accepte cette demande de validation architecturale pour le nouveau revêtement extérieur en clin de vinyle de couleur brun comme la remise dans la cour arrière, le revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur brun 2 tons et la structure de l'agrandissement et la position des ouvertures tel que montré sur le plan au matricule 9320-32-9223, lot 2 238 921, 1581 avenue Allen, zone RUR-6, PIIA, Corridor visuel d'intérêt supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.04.70 10.1.4 CCU16-03-869 Dossier no 4 : Matricule 9320-53-3870, lot 2 238 901, avenue des Arpents-Verts, zone RUR-6, demande de dérogation mineure afin de rendre constructible le lot 2 238 901 avec une superficie de 2519.5 mètres carrés, la superficie minimale étant de 2 800 mètres carrés, superficie manquante de 280.5 mètres carrés.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2016-00016 ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation porte sur la possibilité de rendre constructible le lot 2 238 901 d'une superficie de 2519.5 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale pour construire dans cette zone est de 2800 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation porte sur une superficie manquante de 280.5 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté et expliqué aux membres du CCU et qu'un relevé des dérogations antérieures pour le même motif de 2005 à 2016 a été montré aux membres à savoir la superficie minimale acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de cette demande les membres du comité considèrent que l'acceptation de cette dérogation n'aura pas d'impact négatif dans l'environnement immédiat et qu'une résidence unifamiliale et ses aménagements pourraient être faits dans le respect des divers règlements ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 23 mars 2016 exposant la nature de la demande et qu'après vérification du Maire, aucun intéressé ne s'est fait entendre par le Conseil relativement à cette demande ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU16-03-869 et accepte la dérogation mineure no 2016-00016 afin de rendre constructible le lot 2 238 901 d'une superficie de 2519.5 mètres carrés au matricule 9320-53-3870, lot 2 238 901, avenue des Arpents-Verts, zone RUR-6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.04.71 10.1.5 CCU16-03-871 Dossier no 6 : Matricule 9222-72-5273, lot 2 238 299, 197, ch. Gérard-Dame, zone RUR-5, demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale dans la partie arrière du terrain en considérant qu'actuellement il y a un petit chalet en devenir pavillon jardin qui se trouverait dans la cour avant et sont permis uniquement dans les cours latérales et arrières.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2016-00017 ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation porte sur la possibilité de construire une résidence unifamiliale dans la partie arrière du terrain en considérant qu'un petit chalet est actuellement construit dans la partie avant du terrain et est en devenir un pavillon jardin ;

CONSIDÉRANT QUE les pavillons jardins sont permis uniquement dans les cours latérales ou arrière d'un terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté et expliqué aux membres du CCU, que le croquis d'implantation de la résidence projetée, un visuel de la résidence ont été montrés lors de l'explication du dossier ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de cette demande les membres du comité considèrent que l'acceptation de cette dérogation n'aura pas d'impact négatif dans l'environnement immédiat, d'autant plus que la résidence ne sera pas visible du chemin ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 23 mars 2016 exposant la nature de la demande et qu'après vérification du Maire, aucun intéressé ne s'est fait entendre par le Conseil relativement à cette demande ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU16-03-871 et accepte la dérogation mineure no 2016-00017 afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale dans la partie arrière du terrain qui aura comme effet d'avoir un pavillon jardin dans la cour avant tel que montré au croquis accompagnant la demande de dérogation au matricule 9222-72-5273, lot 2 238 299, 197, ch. Gérard-Dame, zone RUR-5 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.2 Recommandations du comité toponymie.

Aucun sujet requérant une résolution.

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

Aucun sujet requérant une résolution

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet requérant une résolution

13. DIVERS

2016.04.72 13.1 ACNSS : DEMANDE DE SUBVENTION ÉQUIVALENTE AUX TAXES FONCIÈRES.

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue le 9 mars 2016 de la part de l'Association de conservation de la nature de Stukely-Sud (ACNSS) ;

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 935 \$ à l'Association de conservation de la nature de Stukely-Sud (ACNSS) dans la vision de développement durable, de conservation et d'interprétation de la nature (poste budgétaire 02-47000-499).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.04.73 13.2 PARCOURS CYCLO-SPORTIF « LES 100 À B7 » : DEMANDE D'APPROBATION DE PASSAGE.

CONSIDÉRANT la demande de passage, reçue le 17 mars 2016 de Madame Lyne Bessette, pour un événement cycliste organisé par « Les 100 À B7 » qui consiste à parcourir 140 kilomètres et qui toucherait une partie de la route 112 et le chemin Stukely;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

D'ACCORDER le droit de passage sur le territoire de la municipalité pour cet événement cycliste organisé par « Les 100 À B7 » qui aura lieu le dimanche 2 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.04.74 13.3. DÉFI CHALLENGE QUÉBEC 800 : DEMANDE D'APPROBATION DE PASSAGE.

CONSIDÉRANT la demande de passage, reçue le 17 mars 2016 de Madame Nirina Martin, pour le « Défi Challenge Québec 800 » qui consiste en une aventure de course à pied à relais ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à soutenir les enfants atteints de troubles de santé mentale par le biais d'une collecte de fonds qui sera versée à la Fondation des Petits Trésors de l'Hôpital Rivière-des-Prairies ;

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

D'ACCORDER le droit de passage sur le territoire de la municipalité pour cet activité par « Défi Challenge Québec 800 » et qui aura lieu le jeudi 19 mai 2016 entre 20h et 21h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

2016.04.75 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Céline Delorme Picken propose la levée de la séance à 19h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour du mois d'avril 2016.

Louisette Tremblay, Directrice-générale et Secrétaire-trésorière

Gérald Allaire
Maire

Louissette Tremblay.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

